

Toujours au sujet des impôts, je ne puis reprendre mon fauteuil avant d'avoir décoché une dernière flèche en direction du gouvernement. Je veux parler de sa politique fiscale en général, et tout particulièrement des répercussions de cette dernière sur le citoyen moyen, par rapport aux gros salariés. Au cours des dernières semaines, beaucoup d'hommes et de femmes de ma circonscription sont venus me voir pour me signaler que, lorsqu'ils touchent des prestations d'assurance-chômage et des prestations spéciales du chômage—et je suis heureux de voir le député de Windsor assis en face de moi; il sait très bien de quoi je veux parler et je serai heureux d'entendre plus tard ses commentaires sur le sujet—ils ne sont pas aussi avantagés qu'auparavant. Pour la première fois dans l'histoire du Canada, les prestations d'assurance-chômage sont grevées d'impôt. Ces gens sont donc moins avantagés par le nouveau régime qu'ils ne l'étaient par l'ancien. Dans ce domaine, au lieu d'une réforme, nous avons une régression. Je m'empresse d'ajouter que notre parti ne s'oppose pas en principe à l'idée d'imposer les revenus, quelle que soit la source. Ce que nous réprouvons, c'est le point important, c'est la décision du gouvernement de frapper d'un impôt les prestations d'assurance-chômage à ce moment-ci alors qu'il n'impose que la moitié des gains en capital.

Le gouvernement actuel a établi un impôt sur les gains en capital. Au lieu d'imposer intégralement la plus-value, il n'en impose que la moitié. C'est là le genre d'injustices caractéristique des libéraux auxquelles nous nous opposons. Nous aurions appuyé pleinement une proposition de réforme fiscale selon laquelle un dollar est un dollar que recommandait le rapport de la Commission Carter. La commission recommandait l'imposition des plus-values exactement comme: tout autre revenu en espèces. Le gouvernement ne l'a pas fait. Il a annoncé à celui qui a gagné \$50,000 ou \$10,000, ou un montant quelconque, à la Bourse de Toronto ou de Montréal: «vous ne serez imposé que sur la moitié de votre gain; l'autre moitié est exempte d'impôt». En même temps, il disait aux chômeurs qui touchent des prestations d'assurance-chômage: «Il vous faudra payer l'impôt sur le revenu au taux intégral sur ces prestations d'assurance-chômage.» Voilà le genre d'hypocrisie que je trouve absolument inacceptable. Un jour, elle sera peut-être inacceptable aux yeux du parti libéral du Canada, bien qu'à mon avis, l'Utopie arrivera avant ce jour là. Cela dit, j'ai terminé et je céderai la parole à un député du parti créditiste.

[Français]

**M. Gérard Laprise (Abitibi):** Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques brefs commentaires à cette étape-ci de l'étude du bill C-169, mesure qui vise à diminuer quelque peu l'impôt sur le revenu des particuliers et des corporations.

Comme mes préopinants, monsieur l'Orateur, il me semble que ce bill est bien timide, lorsqu'il s'agit de diminuer les impôts. Je m'attendais à une déclaration beaucoup plus élaborée de la part du ministre sur le sujet. Il a dit que le but de la diminution de l'impôt sur le revenu des corporations de 7 p. 100 était de leur accorder beaucoup plus de souplesse qu'actuellement, et que la diminution de 3 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers, au cours de l'année 1972, aurait pour effet d'accorder à ceux-ci plus de pouvoir d'achat.

• (1650)

Si l'on analyse un peu l'effet des diminutions d'impôt prévues par le bill C-169, je crois que ce ne sera pas aussi

favorable pour le particulier que semble le croire le gouvernement.

D'abord, les particuliers qui paient \$1,000 d'impôt par année sont plutôt rares, et l'on n'en trouve pas beaucoup chez les bûcherons, à peu près jamais chez les mineurs, les ouvriers de la construction, les préposés aux services ou les employés de magasins. Les quelques rares personnes qui paient \$1,000 d'impôt ne bénéficieront, aux termes de la loi, que d'une diminution de \$30 par année.

Ceux qui, plus nombreux peut-être, paient annuellement \$500 d'impôt, bénéficieront d'une diminution de \$15, mais ceux qui paient environ \$100 d'impôt ne bénéficieront que d'une diminution de \$3, ce qui, après tout, n'est pas si généreux.

Quant à ceux qui n'ont aucun impôt à payer, évidemment, ils ne retireront rien de cette loi. C'est le cas de ceux qui vivent de pensions de retraite, de pensions de sécurité de la vieillesse ou d'allocations de bien-être social, pour qui ce bill ne veut absolument rien dire.

Ceux qui jouissent de plus d'avantages, ceux qui paient de l'impôt, qui touchent des revenus leur permettant de payer de l'impôt, bénéficient au moins de quelque diminution d'impôt, mais pour la majeure partie des contribuables, cette diminution est infime.

On est beaucoup plus généreux, cependant, lorsqu'il s'agit de corporations, petites ou grosses, car même si elles paient généralement des impôts plus élevés, la réduction de 7 p. 100 représente des sommes assez importantes.

On sait que les corporations peuvent par ailleurs récupérer les impôts qu'elles doivent déboursier, en les incluant dans le prix de revient de leur production ou des services qu'elles accordent.

Alors, monsieur l'Orateur, on se rend compte, une fois de plus, que le gouvernement accorde beaucoup plus de respect aux grandes corporations qu'aux particuliers. Pourtant, il me semble que le nombre de ces derniers est beaucoup plus considérable que le nombre de corporations.

A mon avis, le gouvernement aurait été beaucoup plus habile s'il avait accordé une réduction d'impôt beaucoup plus considérable aux particuliers pour l'année 1972. L'effet en aurait été beaucoup plus sensible, en ce sens qu'elle aurait procuré davantage de pouvoir d'achat aux individus, aux travailleurs, et les corporations en auraient profité de la même façon, parce que les individus auraient eu beaucoup plus d'argent à dépenser pour satisfaire à leurs besoins.

Alors, monsieur l'Orateur, à cause de ces faits, nous ne pouvons pas dire, évidemment, que nous nous opposons formellement au bill, parce que l'effet que cela entraînera sera tout de même mieux que rien, mais il n'en demeure pas moins que le gouvernement n'a pas à se féliciter de ce bill, parce que je le considère, comme je l'ai dit au début de mes remarques, comme étant beaucoup trop timide pour l'importance qu'on veut lui accorder, et son effet, au sein de la population, chez le travailleur en général, ne sera que minime.

Monsieur l'Orateur, le bill doit être déféré au comité plénier de la Chambre, et j'espère que le ministre sera beaucoup plus éloquent en comité qu'il ne l'a été lors de son exposé sur la motion portant 2<sup>e</sup> lecture. On obtiendra peut-être—du moins je l'espère—des renseignements beaucoup plus importants que ceux qu'il a donnés cet après-midi et, à ce moment-là, on sera mieux en mesure de voir les effets que pourrait entraîner un tel bill.